DLP 31-1-96006874

AVERTISSEMENTS AGRICOLES®

Edition
Grandes Cultures

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

REGION CENTRE

BULLETIN TECHNIQUE N° 2

25 Janvier 1996

COLZA	:	Résultats des sondages larvaires d'**Altises** et de **Charançon du bourgeon terminal**
ORGE D'HIVER	:	Symptômes de **Mosaïques** en Champagne Berrichonne.
MAIS	:	**Le trichogramme** : Pourquoi ne pas essayer ? C'est le moment de passer vos commandes.
INFORMATION	:	L'agrément pour la distribution et l'application des produits phytosanitaires.

COLZA

GROSSE ALTISE ET CHARANCON DU BOURGEON TERMINAL :

Cette campagne, les parcelles non traitées à l'automne sont rares.

Les comptages réalisés sur un échantillon de **parcelles non protégées à l'automne** ont montré les taux d'infestations présentés dans le tableau ci-dessous. Deux situations seulement (St Maurice sur Aveyron et Chantecoq dans l'Est du Loiret) présentent une attaque d'Altises avoisinant le seuil de 2 plantes sur 3 attaquées pour une éventuelle intervention de rattrapage. Aucune situation ne présente d'attaque de Charançons du bourgeon terminal approchant le seuil de 20 % de plantes touchées.

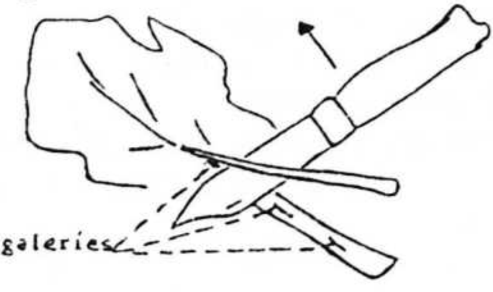
Il faut savoir que les interventions de rattrapage présentent une efficacité réduite (de l'ordre de 50 %) ; elles se font à l'aide de parathion huileux. Elles sont à réserver uniquement aux situations très touchées et aux parcelles à bon potentiel.

Grosse Altise et Charançon du bourgeon terminal : Taux d'infestation

Postes	% de pieds avec larves		Observations
	Altises	C.B.T.	
INDRE			
Azay le Ferron	0	0	parcelle non traitée
Luçay le Mâle	6	0	parcelle traitée le 22/09
LOIRET			
Boigny 1	0	0	parcelle non traitée
Boigny 2	2	0	parcelle non traitée
Chuelles 1	4	0	parcelle non traitée
Chuelles 2	0	0	parcelle non traitée
Courtemaux 1	10	0	parcelle non traitée
Courtemaux 2	14	0	parcelle non traitée
Chantecoq	60	10	parcelle non traitée
St Maurice/Aveyron	68	2	parcelle non traitée
Chatillon Coligny	4	0	parcelle non traitée
Aillant/Milleron 1	20	0	parcelle non traitée
Aillant/Milleron 2	8	0	parcelle traitée

Si vous avez des parcelles non traitées :

Protocole à suivre pour le comptage des larves :
Prélever 25 plantes au hasard sur la parcelle.
Fendre les pétioles des feuilles basses et moyennes sur toute la longueur.



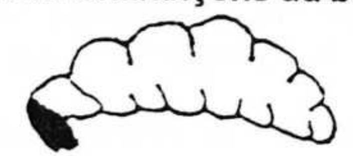
Il est important de différencier :

➢ Les larves d'**Altises** :



- couleur blanc-jaunâtre, 2 à 3 mm de long
- tête et extrémité postérieure noires
- trois paires de pattes.

➢ Les larves de **Charançons du bourgeon terminal** :



- larves blanches de 5 à 10 mm de long
- corps trapu et arqué, pas de pattes
- seule la tête est brune.

Le seuil d'intervention est atteint si :
- 2 plantes sur 3 portent une ou plusieurs larves ou galeries d'Altises (soit plus de 15 plantes/25),
- 1 plante sur 5 porte une ou plusieurs larves de Charançon du bourgeon terminal (soit plus de 5 plantes/25).

28 45 41 37 18 36

4° JO 431550

ABONNEMENT ANNUEL : 270 F

direction régionale de l'agriculture et de la forêt




Ministère de l'Agriculture et de la Pêche
SERVICE REGIONAL DE LA PROTECTION DES VEGETAUX CENTRE
93, rue de Curambourg - BP 210 - 45403 FLEURY LES AUBRAIS Cédex
Tél. 38.22.11.11 - Fax 38.84.19.79

ORGE D'HIVER

MOSAIQUES DE L'ORGE :

En terrains sains, des jaunissements par ronds importants sont visibles dans certaines parcelles de Champagne Berrichonne (Ecueillé, Vatan dans l'Indre, Les Aix d'Angillon dans le Cher).

Comme chaque année, le Service de la Protection des Végétaux est en mesure d'effectuer des tests ELISA sur vos plantes pour confirmer vos symptômes de maladies virales (mosaïques, JNO, WDV).

MAIS

LA LUTTE BIOLOGIQUE CONTRE LA PYRALE DU MAIS AVEC LES TRICHOGRAMMES

(Trichogramma maïdis)

La fabrication de ce produit étant directement liée à la demande, vous devez d'ores et déjà passer vos commandes auprès de votre fournisseur.

La lutte biologique à l'aide des trichogrammes apporte d'aussi bons résultats que la lutte chimique. **Près de 2 000 ha sont déjà traités avec ce mode de lutte dans votre région !**

Le principe actif est un insecte et non une molécule chimique, donc le produit :

- respecte les insectes utiles tels que coccinelles, syrphes... et limite par là même les pullulations de pucerons
- n'est pas toxique pour l'utilisateur et le personnel
- est biodégradable ; il ne laisse aucun résidu dans le maïs, le trichogramme meurt dès qu'il n'y a plus de pontes de Pyrale.

De plus, avec les trichogrammes, vous pouvez traiter **sans investissement en matériel** ; le traitement étant effectué à pied et **quelques soient les conditions climatiques** ; le produit n'est pas lessivable, il n'y a pas de dérive de traitement par les vents.

Il faut compter 3 à 4 ha à l'heure.

Les trichogrammes sont de minuscules insectes de l'ordre des Hyménoptères qui, en pondant dans les oeufs de la Pyrale du maïs, détruisent ces derniers, empêchant ainsi la naissance des chenilles ravageuses.

Le traitement consiste à réaliser des lâchers inondatifs de trichogrammes par vagues successives précisément au début de la période de ponte de la Pyrale. Deux lâchers sont nécessaires, le deuxième doit être réalisée environ 10 jours après le premier. Pour le maïs doux, la méthode de lâchers est un peu différente.

Les dates de lâchers sont calculées grâce au suivi biologique de la nymphose de la Pyrale effectué à Fleury-les-Aubrais et à Tours par le Service de la Protection des Végétaux et la FDGEDEC 37.

Les dates précises d'interventions pour chaque petite région vous seront communiquées par votre fournisseur.

L'Agrément pour la distribution et l'application des produits phytosanitaires est obligatoire à compter du 1er Janvier 1996

Dans le cadre de la mise en oeuvre de la loi du 17 Juin 1992, nous rappelons que tout organisme :

- qui distribue des produits phytosanitaires classés "toxique, très toxique, cancérigène, mutagène, tératogène et dangereux pour l'environnement"

ou

- qui applique des produits phytosanitaires en prestation de service

doit détenir un agrément délivré par le Ministre de l'Agriculture, de la Pêche de l'Alimentation.

Cet agrément est subordonné à deux conditions :

1) L'attestation que "l'organisme dispose dans chacun de ses établissements d'au moins un employé permanent pour l'encadrement et la formation de dix personnes au plus, titulaire d'un certificat de qualification professionnelle ".

2) "Une attestation de la souscription d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile professionnelle".

Pour obtenir un dossier concernant cet agrément, veuillez écrire au :

S.R.P.V. CENTRE
BP 210 - 45403 FLEURY LES AUBRAIS CEDEX

Pour obtenir un dossier concernant le certificat, veuillez écrire au :

S.R.F.D. CENTRE
Cité Coligny - 131, rue du Faubourg Bannier
45042 ORLEANS CEDEX